



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations

Question écrite n° 97363

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur un problème dénoncé par la Confédération syndicale des familles. En effet, il apparaît que le droit des familles n'est pas respecté dans la mesure où l'État refuse de payer une somme de vingt-quatre euros au prétexte que le montant de cette aide ne dépasse pas justement vingt-quatre euros. Il se range au côté de la Confédération syndicale des familles lorsque cette dernière dit que « toute prestation due doit être payée dès le premier euro ». À noter que cette mesure touche les plus pauvres, et cette somme, que les services de l'État semblent considérer comme dérisoire, revêt un caractère d'importance pour les familles concernées. Aussi il souhaite savoir quand ces familles vont pouvoir toucher les sommes qui leur sont dues.

Texte de la réponse

Le montant des aides personnelles au logement est déterminé selon des barèmes de calcul qui intègrent à la fois les ressources du ménage, le nombre de personnes à charge et le montant du loyer ou de la mensualité de prêt en cas d'accession à la propriété. Ce mode de calcul permet une solvabilisation effective de la dépense de logement des allocataires. La fixation d'un seuil en dessous duquel les aides au logement ne sont pas versées à l'allocataire répond à des considérations de bonne gestion : le traitement et la mise en paiement de petits montants pèseraient fortement sur les coûts administratifs de la branche famille sans apporter une aide significative aux allocataires. Afin que les allocations puissent profiter au maximum de familles, ce seuil doit toutefois être fixé au niveau le plus bas possible. Dans ce cadre, le Gouvernement a décidé de le ramener de 24 à 15 EUR à l'occasion du projet de loi de finances pour 2007. Cette mesure profitera à plus de 95 000 familles et représentera un coût de 25 MEUR.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97363

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 décembre 2006

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6412

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13753